

DONATION FONDÈRE, GUYNET, TRÉCHOT AU COLLÈGE DE FRANCE

Une donation
(*Les Annales coloniales*, 8 avril 1913)

Le Président de la République, sur le rapport du président du conseil, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'acte notarié en date du 7 février 1913 par lequel MM. William Guynet, demeurant à Paris, rue de la Victoire, n° 64 ; Hyacinthe-*Alphonse* Fondère, demeurant à Paris, même adresse ; Henri Tréchet, demeurant à Paris, boulevard Haussmann, n° 52, agissant en leur nom personnel, et, en outre, ainsi qu'ils le déclarent, au nom des compagnies de colonisation dont les noms suivent, savoir :

Compagnie forestière Sangha-Oubanghi [CFSO], Messageries fluviales du Congo, Compagnie Afrique et Congo, Compagnie française du Haut-Congo, Compagnie française du Bas-Congo, Banque française de l'Afrique équatoriale, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Société des Sultanats du Haut-Oubanghi, Compagnie de l'Ouahmé-Nana, Société la Brazzaville, Compagnie de la N'Goko-Sangha, Compagnie du Kouango français, Société Lefim-Alima-N'Keni, Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique [SAFIA],

Ont fait donation entre vifs au Collège de France de diverses rentes, terrain et bâtiment suivant détail stipulé au dit acte, notamment, pour la création et l'entretien, pendant trente ans, au dit établissement d'un cours complémentaire d'études coloniales (protistologie pathologique) et pour la création et l'entretien, pendant la même période, d'un laboratoire d'études coloniales annexé au cours complémentaire ;

Vu les procès-verbaux des séances de l'assemblée des professeurs du Collège de France en date des 19 et 27 janvier 1913, vient de signer un décret autorisant l'administrateur du Collège de France à accepter, au nom de cet établissement, aux charges et conditions énoncées dans l'acte notarié du 7 février 1913, les donations faites au Collège de France par les personnes désignées plus haut pour la création et l'entretien d'un cours complémentaire d'études coloniales (protistologie pathologique),

Elle consiste en :

9.000 francs de rente, qui serviront au traitement du professeur chargé du cours ;

Une somme pour l'entretien du laboratoire ;

Un terrain et un bâtiment pour l'installation du laboratoire.

Ce laboratoire permettra l'étude des maladies sévissant en Afrique Equatoriale française et notamment la maladie du sommeil.

Cette généreuse initiative fait le plus grand honneur à MM. Fondère, Guynet et Tréchet, qui en ont été les promoteurs, et aux Compagnies concessionnaires qui viennent, dans un beau geste de solidarité coloniale, d'affirmer leur préoccupation d'améliorer le sort des indigènes du Congo.

Au Collège de France
(*Les Annales coloniales*, 19 août 1921)

La réouverture du cours d'Etudes coloniales fondé par MM. Guynet, Fondère et Tréchet, aura lieu demain samedi, à 15 heures 45

AU COLLÈGE DE FRANCE
(*Les Annales coloniales*, 30 mars 1923)

Par décret rendu sur la proposition du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le cours complémentaire d' « Études coloniales. — Protistologie pathologique » (fondation Guynet. Fondère et Tréchet) au Collège de France est transformé en chaire magistrale à dater du 1^{er} janvier 1923.
